

# PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DU VALIBOUT COMMUNE DE PLAISIR

# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

Pièce 4 – Bilan de la concertation préalable



#### Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

1 rue Eugène Hénaff BP 10118 – 78192 Trappes Cedex

#### NPRU Valibout, commune de Plaisir Dossier d'enquête publique (pièce 4)



## Bilan de la concertation préalable

### Projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout à Plaisir

#### **SOMMAIRE**

l.		Temporalité, information et publication des modalités de la concertation	2
II.		Les modalités de recueil des avis de la population	4
1		Recueil des avis sous format papier :	. 4
2		Recueil des avis par voie postale et électronique :	. 4
3		Temps d'échanges avec les habitants	. 4
III.		Bilan de la concertation	5
1		Les contributions des habitants ayant servies au bilan de la concertation	. 5
	a.	Le stationnement	. 5
	b.	Les espaces de jeux pour enfants	. 5
	c.	La sécurité	. 6
	d.	La voirie actuelle et la création de nouvelles voies	. 6
	e.	Projet urbain	. 6
	f.	Les mobilités douces	. 7
	g.	La concertation	. 8
	h.	Les équipements publics et la vie du quartier	. 9
	i.	Commerces	. 9
	j.	La mixité sociale	. 9
	k.	Logements	. 9
	I.	Démolition et relogement	10
	m	. Image du quartier	10
IV.		Suites	10
V		Annexes	11

#### I. Temporalité, information et publication des modalités de la concertation

La concertation préalable, menée dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout, à Plaisir, s'est déroulée sur la période du 6 novembre 2021 au 10 décembre 2021.

Les modalités de concertation ont été fixées par délibérations du Conseil Municipal de Plaisir en date du 7 juillet 2021 et du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 1er juillet 2021 (voir les annexes 1 et 2) et diffusées par :

- Insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal et intercommunal et d'un avis publié dans le journal Le Parisien daté du 22 octobre 2021, soit 15 jours avant le début de la concertation ;
- Insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites internet de la ville et de l'agglomération ;
- Affichage sur les lieux publics concernés par la concertation : maison du projet (La Mosaïque), hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et hôtel de ville de Plaisir (voir l'annexe 3) ;
- Publication d'articles dans la presse municipal et intercommunale

Conformément aux délibérations de la ville et de Saint-Quentin-en-Yvelines, pendant toute la durée de la concertation, les affiches d'information, le dossier de présentation, les registres ainsi qu'une adresse mail spécifique ont été mis à disposition des habitants dans les lieux listés. Une réunion publique a bien été organisée le 6 novembre lors de l'inauguration de la cantine.



Extrait du dossier d'information disponible sur le site de la ville de Plaisir et de SQY

#### MAIRIE DE PLAISIR

AVIS de Concertation PREALABLE Projet de renouvellement urbain du guartier du Valibout du 06 novembre 2021 au 10 décembre 2021

Un dossier de présentation du projet et un registre destiné à recueillir les participations des habitants seront mis à la disposition du

- A la Mosaïgue, 98 avenue François Mitterrand - 78370 PLAISIR, en mairie de Plaisir, 02 rue de la République 78370 PLAISIR , Au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff – 78192 TRAPPES

Les observations pourront également être effectuées par voie postale à l'hôtel de ville de Plaisir (2 rue de la République – 78370 PLAISIR) ou au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines (1 rue Eugène Hénaff – 78192 TRAPPES) ou par envoi de courriel à l'adresse suivante : ecoquartier@valibout.fr.

Le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr.

Une réunion publique aura lieu le 06 novembre 2021 lors des portes-ouvertes du nouveau restaurant scolaire du Valibout de 10h à 15 h

Un bilan de la concertation sera dressé à l'issue de cette période puis présenté au vote du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Publication d'un avis dans le journal « Le Grand Parisien du 22/10/2021»



#### PROGRAMMES D'ACTION

#### Un renouvellement urbain concerté

Depuis de nombreuses années, SQY a engagé un ambitieux programme de renouvellement urbain. Ce programme a pour objectif la rénovation de certains quartiers et grands ensembles d'habitat social qui sont aujourd'hui fortement dégradés. L'agglomération s'engage ainsi dans différents programmes ction avec l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) et souhaite s'appuyer sur l'expérience des habitants pour mener à bien ces projets.

A SQY plusieurs quartiers sont A SQ't plusieurs quortiers sont aujound'hui concernés : le Valibout à Plaisir, les Merisiers et la Plaine de Neauphile à Trappes (projet à l'étude), ou encore celui du Bois de l'Étang à La Vernère. Les objectifs poursulvis vont du désendavement des quartiers à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, ou encore à la redéfinition des espaces et des services publics.

des projets Afin de mener au mieux ces projets

destinés à changer le visage d'une partie des communes. SOY et ser

ur quartier : les habitants Deux concertations sont lancées en cette fin d'année :
• du 18 octobre au 21 novembre

- pour les habitants de La Verrière; du 6 novembre au 10 décembre

pour les habitants de Volibout Durant ces périodes, des ateliers participatifs seront notamment



TERRITOIRES

à La Verrière Le docsier du projet est consultable

- 37 hilled de ville de La Vernibre
- · au centre social Jacques-Miquel
- · surville-lavemere con
- · netro/h/norro laveriere Les habitants pourronts exprimer sur le projet:
- par courrier à l'attention de Monsieur le Maire
- sur l'adresse mai disdée concertation. RE-Wilmanie-laverniere In
- · scroppin libre à disoser fanciliere desumes disponibles auxlieux de

Modalité de la concertation à Plaisir

Le dissier du projet est coreultable

- 3l'hôtel de ville de Plassir
- à la Maison des familles de La VosaFone
- sursqyt/speu-plane · arrile glasti
- Les habitants pourronts exprimer
- · par courier à l'attention de Madame
- · sur l'adresse mai dédiée econstieuspysiboxt?
- . sur des recestres dans les linux de

#### A PLAISIR, ON PENSE POUR VOUS!

En même temps que les habitants du Valibout sont amenés à découvrir un nouveau bâtiment de restauration scolaire, la municipalité les invite à s'exprimer sur le projet beaucoup plus important de restructuration de leur quartier. Un projet dont les contours structurants sont déjà décidés, ne laissant place qu'à d'hypothétiques modifications à la marge. Une situation jugée inacceptable par une partie des représentants des locataires, tenue à l'écart des études préliminaires. Leurs attentes à l'origine étaient simples: une rénovation de leurs logements, un environnement agréable, et du calme! Après 10 ans de travaux de rénovation et des millions d'euros investis, l'environnement est inchangé.

En projet est proposé la démolition de 3 immeubles fraîchement refaits, des nouvelles voies de circulation traversantes, des parkings en pied d'immeubles, le tout emballé dans un label «écoquartier». Le tout devrait voir le jour dans les dix prochaines années. Comment peut-on accepter d'engager un investissement de 65 millions sans avoir défini et réuni une représentation citoyenne qui puisse légitimer les choix faits!

Des choix dans lesquels la composante humaine, qui doit être le socle d'un renouveau pour le mieux vivre ensemble est totalement absente. Le projet de cité éducative est important pour la jeunesse, mais bien loin d'apporter des solutions à l'ensemble des questions présentes. Il est vrai qu'à la mairie de Plaisir la communication fait vivre, mais les habitants attendent un peu plus de concret et d'écoute à court terme. www.plaisirnotreavenir.fr contact@plaisirnotreville.fr

> Extrait du magazine de la ville de Plaisir « L'Essentiel » n°203

Extrait du magazine de l'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQYMAG n°74 du 1er novembre 2021)

#### II. Les modalités de recueil des avis de la population

#### Recueil des avis sous format papier :

Pendant cette période, un dossier de présentation du projet et un registre destiné à recueillir les participations des habitants ont été mis à dispositions du public :

- A la Mosaïque, 98 avenue François Mitterrand 78370 PLAISIR
- Ouvert les mardis, jeudis et vendredis de 15h à 18h et les mercredis de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.
- En mairie de Plaisir, 02 rue de la République 78370 PLAISIR
- Ouvert les lundis de 13h30 à 19h30, mardis, mercredis, vendredis de 9h-12h et 13h30 17h30, les jeudis de 10h30-12h et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 9h à 11h45.
- Au conseil de quartier, 86 place du Silo 9 78370 PLAISIR
- Ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 18h45.
- Au siège de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff 78192 TRAPPES
- Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

#### 2. Recueil des avis par voie postale et électronique :

Le dossier de présentation était disponible sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr.

Les observations et participations pouvaient également être envoyés :

- Par voie postale à l'hôtel de ville de Plaisir et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Par mail à ecoquartier@valibout.fr

#### 3. Temps d'échanges avec les habitants

Un temps d'échange et de concertation autour du projet de la transformation du quartier du Valibout a été organisé lors de l'inauguration de la cantine le 6 novembre 2021. Les habitants, accompagnés par des agents de la ville, étaient invités à déposer leurs contributions sur le projet dans une urne prévue à cet effet.





Photographies de la réunion publique du 06 novembre 2021 (« L'Essentiel », magazine de la ville de Plaisir, n°203)

#### III. Bilan de la concertation

De la concertation sont ressorties plusieurs thématiques mais ce sont les sujets autour de la voirie, du stationnement, des espaces publics et de la sécurité qui sont le plus souvent ressortis. Plusieurs habitants ont fait part du manque de stationnement sur le quartier, d'un stationnement anarchique et dangereux (notamment sur les voies pompier), du mauvais état de la voirie, d'actes d'incivilités ou encore du manque d'espaces de jeux pour les enfants. D'autres thématiques secondaires sont apparues comme celles du commerce, de la concertation, des équipements publics ou de la mixité sociale.

1. Les contributions des habitants ayant servies au bilan de la concertation

Registre du conseil de quartier : 14 contributions.

Mails: 3 contributions.

Registre déposé lors de l'inauguration de la cantine : 12 contributions.

Registre mairie de Plaisir : aucune contribution

Registre siège de la communauté d'agglomération : aucune contribution

Registre de la mosaïque : aucune contribution Lettre de l'association Plaisir en Transition Lettre de l'association Comité DAL Yvelines

#### 2. Les thématiques de la concertation

#### a. Le stationnement

Le manque de stationnement, parfois lié à de récents aménagements, est un point qui revient souvent dans les commentaires laissés par les habitants. La difficulté de trouver une place de stationnement est particulièrement forte à certaines heures de la journée, notamment après 18h30-19h. Le manque de places vient générer un stationnement abusif sur des espaces non dédiés à cet usage, notamment sur les espaces verts ou les accès pompier.

De plus, il est relevé que certains parkings publics sont utilisés par des entreprises pour y garer des utilitaires (UPS par exemple) possédant pourtant eux-mêmes déjà leurs propres parkings.

La présence d'une mécanique sauvage et de voitures épaves au centre du quartier est aussi signalée.

#### b. Les espaces de jeux pour enfants

A plusieurs reprises est mentionné le souhait des habitants de voir s'installer dans leur quartier davantage d'espaces de jeux sécurisés pour enfants, avec l'installation de balançoires par exemple. Ce manque de structure pour les enfants les encourage à fréquenter d'autres aires de jeux des quartiers aux alentours (Résidence Danielle). Un habitant fait état de l'aménagement du mail F. Mitterrand et demande s'il s'agira d'un street workout ou d'un autre équipement sportif. Le précédent équipement a dû être déplacé à cause de nuisances. Avec la création de nouvelles voiries, que deviendront les actuelles aires de jeux ?

#### c. La sécurité

Plusieurs fois, le sujet de la sécurité a été abordé. Celui-ci concerne tout particulièrement les enfants. Le manque de sécurité est évoqué concernant la dégradation de la chaussée, une circulation intense, notamment aux abords des espaces de jeux. Il est préconisé de fermer les accès pour la place des 500m². L'idée de la mise en place de barrières et de clôtures autour des immeubles, permettant la fermeture des parkings est appréciée par les habitants.

Les habitants ont fait part d'un nombre important d'actes d'incivilités (occupation des halls et parties communes et dégradation dans les immeubles), de la saleté et du bruit. De même, plusieurs habitants font part de la présence de trafics de drogue. Ils souhaitent voir de la stabilité pour le Valibout.

#### d. La voirie actuelle et la création de nouvelles voies

Plusieurs remarques concernent l'état de la voirie et font la demande d'une remise en état du bitume, à la fois pour les voitures ainsi que les trottoirs pour les piétons (exemple du 1 rue Danton). Certains évoquent l'urgence d'intervenir sur la voirie, en grande partie dégradée comme à l'entrée de la rue Danton. Une demande a été exprimée concernant le souhait de revenir sur le tracé des voiries du projet.

L'association Plaisir en transition fait état de plusieurs remarques et propositions concernant la création de nouvelles rues :

« Le pré-projet comporte des nouvelles rues de circulations automobiles qui traversent le quartier, avec pour objectif de faciliter les circulations de desserte résidentielle et des véhicules de secours et de service (gestion des déchets). Ceci risque toutefois de contribuer à morceler le quartier s'il s'agit de rues avec un trafic important. Nous suggérons les actions suivantes :

- Concevoir un plan de circulation qui limite le nombre d'automobiles utilisant les rues du quartier pour des trajets en transit
- Aménager les voies de manière à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Seules des zones 30 et zones de rencontre sont envisageables pour des rues dont l'objectif est de desservir des quartiers d'habitation. Il s'agit notamment d'agir sur les dessins des voies, et de créer des chicanes ainsi que des plateaux surélevés aux intersections. Nous suggérons également de mettre en place des trottoirs traversants (le trottoir se prolonge au niveau de l'intersection, et les véhicules doivent traverser ce trottoir à vitesse réduite) pour réduire les vitesses dans les carrefours et favoriser les piétons et cyclistes sur les cheminements les plus empruntés. ».

#### e. Projet urbain

Un habitant souhaite que le nouveau projet porte une attention particulière au paysage et au fleurissement et soulève un enjeu de lutte contre « les paysages désertiques » comme pour la place des 500. La butte située à l'entrée du quartier n'étant pas aménagée, elle ne permet pas aux enfants d'occuper cet espace.

Un habitant propose l'aménagement d'une place où des spectacles vivants (cirque, danse, musique) pourrait s'y tenir.

#### f. Les mobilités douces

Une proposition est faite par l'association Plaisir en Transition afin de développer des aménagements cyclables dans le quartier :

- « A l'intérieur du quartier, nous suggérons que les rénovations de voirie permettent des déplacements cyclables pratiques et sécurisés :
  - Le quartier comporte actuellement de nombreux chemins piétons. Nous proposons que la plupart de ces chemins puissent également être utilisés par les cyclistes. Cela suppose de disposer de largeurs d'au moins 3 m pour permettre une bonne cohabitation vélos / piétons, et de supprimer les ressauts et barrières pour limiter les détours imposés au vélo. L'objectif est d'atteindre une bonne perméabilité de tout le quartier aux déplacements à vélo.
  - Pour les rues principales où le trafic automobile est important, par exemple la rue du Valibout, il faudrait créer des aménagements cyclables séparés à la fois des automobiles et des piétons. Les bandes cyclables sont à éviter car elles sont souvent encombrées de véhicules en stationnement. L'idéal serait de créer des pistes cyclables bien séparées de la route et des trottoirs.
  - En l'absence de piste ou de bande cyclable notamment pour les rues accueillant peu de trafic motorisé -, et conformément à la réglementation, les rues à sens unique doivent être praticables dans les deux sens pour les cyclistes (double sens cyclables).
  - Il faudrait également dissuader le stationnement automobile à proximité immédiate des écoles afin d'avantager les parents et enfants qui se rendent à l'école à pied ou à vélo. »

L'association propose aussi de valoriser les déplacements à vélo en créant des stationnements vélo :

« En raison des risques de vol et de dégradation, il n'est pas possible de stationner durablement un vélo à l'extérieur, notamment la nuit. Il serait judicieux de créer des locaux à vélo fonctionnels. Il s'agit de locaux clos, couverts, situés à proximité des entrées d'immeubles, accessibles uniquement par badge, et accueillant jusqu'à 25 vélos maximum par local. Idéalement, il faudrait prévoir un emplacement par logement, mais la construction des locaux peut aussi se faire au fur et à mesure du développement de la demande. En France, le programme Alvéole a permis de réaliser avec succès de nombreuses opérations d'aménagement de ce type entre 2019 et 2021 et des exemples sont présentés sur leur site internet. Ces locaux doivent aussi prévoir des emplacements pour les vélos spéciaux, tels que les vélos pour personnes handicapées et les vélos cargos, dont l'utilisation connaît actuellement un très fort développement. En complément des locaux sécurisés pour le stationnement des vélos, il faudrait aussi installer de simples arceaux vélo, pour des usages courts (visites, accès ponctuels ...). Des groupes d'arceaux devraient ainsi être prévus à proximité immédiate de toutes les entrées principales des immeubles, commerces et services. »

L'idée de Plaisir en transition est aussi de développer le réseau de piste cyclable tout en luttant contre les coupures urbaines autour du quartier :

« Le quartier du Valibout est séparé du reste de la ville par des coupures urbaines importantes, qui correspondent à des axes avec un trafic automobile intense et sont un obstacle à la circulation à pied et à vélo, notamment la RD30, l'avenue du général de Gaulle et la rue Jules Verne. Nous suggérons que les accès piétons et cyclistes entre le Valibout et le reste de la ville soient plus nombreux.

- Carrefour Av Gal. de Gaulle / av de Geesthacht / rue Jules Verne : il s'agit d'un carrefour dont la taille surdimensionnée incite la vitesse automobile. Il est très difficile à emprunter à vélo (vitesse élevée des automobiles, angles morts ...) et peu agréable pour les piétons.
- Voie verte de la RD30 : Cette voie verte fait partie du projet "RER vélo" (ligne B3, qui reliera Plaisir / Trappes / Montigny ...), qui est un réseau de pistes cyclables avec un standard de qualité élevé. Il serait souhaitable de prévoir un accès piéton et cycliste à la voie verte au niveau de l'avenue F. Mitterrand (Sud-Est du quartier), idéalement sous forme d'un chemin, et à défaut, sous forme d'un escalier comportant une rampe à vélo.
- Rendre cyclable le chemin entre le carrefour av F. Mitterrand / rue J. Verne et l'avenue Marc Laurent (nécessité d'un revêtement adapté, continu et suffisamment large) et transformer les rues à sens uniques qui se trouvent au Sud ce ce chemin, en double sens cyclables afin de permettre un accès vélo au centre bourg.
- Prévoir un franchissement cyclable de l'avenue du Gal. de Gaulle à proximité du collège pour accéder à la promenade de l'aqueduc et rendre cette promenade cyclable au moins jusqu'au boulevard Léon Blum (suppression des barrières anti-intrusion qui sont trop rapprochées et créer un revêtement asphalte qui délimite un cheminement cyclable continu et suffisamment large).
- Créer une piste cyclable séparée des automobiles sur l'axe rue de Geesthacht / av. J . Verne et si possible sur la rue du Général de Gaulle. »

#### g. La concertation

Certains habitants montrent un intérêt à la concertation actuellement menée. Ils souhaitent savoir quand se tiendra la prochaine réunion et privilégient comme format d'information celui du courrier déposé dans la boîte aux lettres. Dans le cadre de la concertation, des habitants font remarquer le manque d'information concernant le projet et notamment sur le processus en cours de la labélisation écoquartier.

Un habitant estime l'absence de prise en compte du public sénior dans le projet. Il propose une collaboration avec le bailleur qui, lui, aurait déjà traité le sujet de l'amélioration du quotidien des personnes âgées, et d'intégrer à la réflexion la maison Rousseau.

Lors d'un courrier reçu par la ville et l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines le 13 décembre 2021, le comité DAL des Yvelines conteste la conformité de la concertation. En effet, l'association estime que la concertation n'a débuté qu'après la présentation d'un projet déjà abouti et limitée à des aspects qu'elle juge secondaires et anecdotiques et n'interroge pas des éléments importants du projet tels que la démolition des immeubles et de l'école maternelle et la construction de nouvelles routes. Elle estime que « la population dans sa grande majorité n'a pas été informée de son droit à la co-construction de l'avenir de son quartier ».

De plus, l'association s'estime écartée par la ville de Plaisir des événements de concertation et conteste la légitimité de l'assemblée citoyenne locale comme organe représentatif et estime que le groupe « des marcheuses » n'a pas été concerté sur les démolitions et le tracé de nouvelles rues.

Concernant les publications, le comité DAL pense que :

- Le délai de 15 jours n'a pas été respecté *(l'avis de publicité est paru le 22 octobre, soit 15 jours avant le début de la concertation)*
- Les publications et informations n'étaient pas claires et explicites
- Un seul tractage en boîte aux lettres a eu lieu
- Certaines associations n'ont pas été associées

Pour les modalités de concertation, ils jugent que :

- La durée d'un mois du temps de concertation était trop courte
- La période choisie était défavorable
- L'amplitude horaire de la mosaïque n'était pas assez grande
- Les modes de participation (voie postale et mail) n'incitent pas à la participation
- La possibilité de déposer un avis dans une boite à la maison des familles n'est pas incitatif
- Les ateliers annoncés n'ont pas été organisés (les modalités de la concertation prévoyaient une réunion publique mais pas l'organisation d'ateliers)
- La co-construction du projet n'a jamais été évoquée
- La réunion publique du 18 novembre n'a rassemblé aucun résident du Valibout *(la réunion publique a eu lieu le 6 novembre 2021)*
- Une fréquentation faible de la population aux événements de concertation
- L'indisponibilité pendant une semaine de la présentation du projet à la mosaïque
- L'assemblé citoyenne locale a servi de caution lors de la réunion d'inauguration du restaurant scolaire

Le comité DAL dénonce le défaut d'information adapté à la population, de concertation, de coconstruction et la présence d'invariants au projet.

#### h. Les équipements publics et la vie du quartier

En termes d'infrastructures, les habitants participant à la concertation proposent la construction d'une piscine, une médiathèque, l'installation de toilettes publiques, une maison des habitants/des associations pour l'organisation de manifestations ainsi qu'une maison des jeunes.

Un habitant souhaite que le pôle éducatif puisse proposer des services d'aide à l'insertion des jeunes et moins jeunes vers l'emploi.

Un habitant demande l'ouverture du quartier sur le reste de la ville, avec notamment des aménagements permettant de désenclaver et de favoriser les interactions entre les habitants du quartier et ceux des autres quartiers. Par exemple, il propose l'installation d'un jardin partagé, ou encore la mise en place de ruches sur les toits.

Des habitants souhaitent la création d'évènements au sein du quartier comme des compétitions pour les jeunes, ou encore la mise en place d'aides aux démarches administratives pour les jeunes et des aides pour les personnes âgées volontaires à l'utilisation d'un smartphone, d'internet et d'un ordinateur.

#### i. Commerces

Il est souhaité la création de nouveaux commerces et services : une boulangerie, un magasin de réparation de vélos et surtout un distributeur de billets (propositions revenues à plusieurs reprises).

#### j. La mixité sociale

Un doute est exprimé quant à l'intérêt de construire des immeubles en accession en périphérie du quartier, ce qui irait à l'encontre des principes de mixité (pas de mixité à l'intérieur même du quartier). Il est proposé la vente de logements aux locataires du Valibout.

#### k. Logements

Plusieurs habitants indiquent que les logements sont grands et qu'ils sont satisfaits de la réhabilitation.

#### l. Démolition et relogement

Une personne indique ne pas vouloir déménager à la suite de la démolition de son immeuble.

#### m. Image du quartier

Un habitant s'interroge sur le coût élevé de ce projet et craint que cela ne renforce la mauvaise image du quartier de la part des autres habitants de la ville.

#### IV. Suites à donner

Les prochaines études menées avant la mise en œuvre opérationnelle prendront en compte les avis émis durant cette concertation pour ce qui concerne la place de la voiture, les espaces circulés sur le quartier et les mobilités douces (prise de vitesse limitée, sécurisation du piéton et des vélos...).

La concertation préalable est une première étape du processus de concertation. Celle-ci se poursuivra sous la forme d'ateliers autour de 3 thématiques (espace public, commerces et services, mobilités et stationnement) dans les mois à venir.

#### V. Annexes

Annexe 1: Délibération du conseil municipal de la ville de Plaisir à propos de la concertation préalable sur le Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain du Valibout.

2021-151



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1er juillet 2021 Le 7 juillet 2021 à 20 h 00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence (séance retransmise en direct sur le site internet de la Ville) sous la présidence du Maire, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER,

#### Présents :

C. AUBRIL - C. BELLENGER - G. BERNOLLIN - S. CARNEIRO - L. CHICARD P. CORDAT - C. CRESTEIL - JM. DUBOIS - L. DUFLOS - B. FABRY V. FAUCHEUX - N. FERAUX - I. GAZEYEFF - A. GREGORONI - A. GUILLEUX F. IDRISSI - D. JENASTE - S. KANE - S. KOBA - J. KOLLMANNSBERGER N. LAKHDARI - C. LENNE - J. MARANJON - B. MAUDRY - D. MODESTE - V. MORIN S. ORGAER - MH. PIGAGNOL - AJ. PRIOU-HASNI - F. RAISON - M. ROLLIN I. SATRE - S. TRESSE - R. WAKIM

#### Absents et excusés :

G. FAROUX donne pouvoir à P. CORDAT
P. GINTER donne pouvoir à S. CARNEIRO
HP. LERSTEAU donne pouvoir à C. BELLENGER
B. MEYER donne pouvoir à J. KOLLMANNSBERGER
B. VOIRIN donne pouvoir à B. FABRY

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 39
Présents : 34
Représentés : 5
Absents – excusés : 0

Ayant voté pour : 35
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 4

Secrétaire: Véronique FAUCHEUX

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours administratif préalable adressé à la Ville, étant précisé que le silence gardé par la collectivité pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

#### **DELIBERATION DU 7 JUILLET 2021**

OBJET: Nouveau programme national de renouvellement urbain du Valibout – Concertation préalable – Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, 1er adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 4°, L.300-2,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, modifiée, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, modifié, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 2015-182 du Conseil municipal de Plaisir du 17 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain pour le quartier du Valibout,

Vu la délibération n° 2018-52 du Conseil municipal de Plaisir du 14 mars 2018 portant sur le bilan de la concertation de l'étude urbaine du centre-bourg élargi,

Vu la délibération n° 2018-43 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines du 11 avril 2018 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Valibout mené dans le cadre du nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération n° 2019-171 du Conseil municipal de Plaisir du 18 décembre 2019 relative à l'approbation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour la période 2019-2022,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Considérant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Plaisir, portant sur le quartier d'intérêt régional du Valibout et relatif au nouveau programme national de renouvellement Urbain signé par la ville de Plaisir le 23 décembre 2015, et ses modifications en cours d'exécution,

Considérant la validation par le Comité national d'engagement de l'ANRU des 3 avril et 25 juin 2019 du projet de renouvellement urbain du Valibout, qui répond aux objectifs du NPNRU, et identifie un montant plafond de 9 M€ de concours financiers de l'ANRU, sur les opérations d'aménagement, de résidentialisation, démolition, reconstitution de logements sociaux et équipements publics de proximité,

Considérant que la commune de Plaisir et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines doivent organiser une concertation nécessitée par la signature de la convention pluriannuelle ANRU, prévue fin 2021 et la mise en œuvre opérationnelle du projet, associant les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

Considérant la nécessité d'approuver les objectifs de la concertation et de fixer les modalités de cette concertation préalable,

Considérant que ces modalités seront annoncées par voie d'affichage ou d'insertion 15 jours au moins avant le début de la concertation comme suit :

Date de publication : 15 juillet 2021 Reçu en préfecture le :

- insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal et intercommunal;
- insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites saint-quentin-enyvelines.fr et ville-plaisir.fr;
- affichage sur les lieux concernés par la concertation : maison du projet (maison des familles La Mosaïque), hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et hôtel de ville de Plaisir.
- publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale ;

#### DELIBERE

- <u>Article 1</u>: Engage une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.
- <u>Article 2</u>: Approuve les objectifs de rénovation du quartier du Valibout et les modalités de mise en œuvre de la concertation sur ledit projet :
  - relier le quartier au reste de la ville par la requalification des espaces publics et la création de voiries de désenclavement:
  - faire du Valibout un quartier éco-responsable ;
  - redéfinir les espaces publics et privés par la résidentialisation des logements ;
  - faciliter la vie quotidienne des habitants ;
  - redynamiser le commerce ;
  - co-construire le Valibout avec les Plaisirois.
- Article 3 : Fixe les modalités de ladite concertation comme suit :
  - pendant une durée d'1 mois, mise à disposition auprès du public des affiches d'information, d'un dossier de présentation et de registres destinés à recueillir les participations des habitants, à la mairie de Plaisir, à la maison du projet (maison des familles La Mosaïque, 98 avenue François Mitterrand – 78370 PLAISIR), ainsi qu'au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines;
  - ces observations pourront également être effectuées par voie postale à l'hôtel de ville de Plaisir (2 rue de la République - 78370 PLAISIR) ou au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines (1 rue Eugène Hénaff - 78192 TRAPPES) ou par envoi de courriel à une adresse dédiée;
  - le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr;
  - organisation d'au moins une réunion publique (sous réserve du contexte sanitaire) qui pourra avoir lieu sous la forme d'un webinaire.

Plaisir, le 8 juillet 2021

Joséphine KOLLMANNSBERGER Signé éléctroniquement

Maire Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines

Date de publication : 15 juillet 2021 Reçu en préfecture le : 16 juillet 2021

Annexe 2 : Délibération de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à propos de la concertation préalable sur le Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain du Valibout

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'agglomération

> DATE DE CONVOCATION 25/06/2021

DATE D'AFFICHAGE 25/06/2021

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE DES YVELINES 05/07/21

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT: 71

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 1 juillet 2021 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

#### Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Bender Ben Bender Bender Bender Bender Bender Bender Bender Bender Bender

formant la majorité des membres en exercice

#### Absents

Madame Ginette FAROUX, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Guy MALANDAIN. Monsieur Bernard MEYER, Madame Isabelle SATRE.

Secrétaire de séance : François MORTON

#### Pouvoirs:

Monsieur Pierre BASDEVANT à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Anne CAPIAUX à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Patrick GINTER à Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Tristan JACQUES, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur José CACHIN, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER à Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Richard MEZIERES à Madame Danielle MAJCHERCZYK, Madame Nathalie PECNARD à Madame Florence COQUART, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Sébastien RAMAGE à Monsieur François MORTON, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS.

#### Habitat

<u>OBJET</u>: 1 - (2021-61) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Valibout - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versallies qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates sulvantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication étion de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours carelleux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération – Séance du jeudi 1 juillet 2021

OBJET: 1 - (2021-61) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Valibout - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation

#### Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.103-2,

VU la délibération n°2018-56 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de La Verrière, portant sur le quartier d'intérêt régional du Bois de l'Etang et relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2018 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de La Verrière, portant sur le quartier d'intérêt régional du Bois de l'Etang et relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objectif de préciser les objectifs et modalités de la concertation préalable menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout, projet inscrit au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT que le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Plaisir, portant sur le quartier d'intérêt régional du Valibout et relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, a été signé par la Ville de Plaisir le 23 décembre 2015, et a fait l'objet de modifications en cours d'exécution, approuvées respectivement par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2018 et du Conseil Communautaire du 11 avril 2018.

CONSIDERANT qu'une étude pré-opérationnelle a été menée par la Ville de Plaisir et Saint-Quentin-en-Yvelines, de 2018 à 2020, pour établir un scénario d'aménagement ainsi qu'une programmation de logements, d'équipements et d'espaces publics à l'échelle du quartier du Valibout,

CONSIDERANT que cette étude s'inscrit dans la continuité de l'étude menée à l'échelle du centre-bourg de Plaisir en 2016, qui a fait l'objet d'une concertation en 2017,

CONSIDERANT que le Comité National d'Engagement de l'ANRU des 03 avril et 25 juin 2019 a validé le projet de renouvellement urbain du Valibout, qui répond aux objectifs du NPNRU,

Sauf mention contraîre inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération - Séance du jeudi 1 juillet 2021

<sup>-</sup> Date de sa réception en Préfecture ;

<sup>-</sup> Date de sa publication étion de sa notification.

Dans ce même détai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le détai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que par arrêté du 07 août 2015 modifié par arrêté du 04 juillet 2018 et du 17 décembre 2020, le Ministère de la cohésion des territoires a approuvé le Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et notamment l'article 3.2 « les objectifs incontournables des projets » à savoir :

- Augmenter la diversité de l'habitat.
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaine.
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.
- Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures

CONSIDERANT que dans cette optique, les objectifs du projet de renouvellement urbain du Valibout, issu des études du protocole de préfiguration sont les suivants :

- Relier le quartier au reste de la ville par la requalification des espaces publics et la création de voiries de désenclavement.
- Faire du Valibout un quartier éco-responsable.
- Redéfinir les espaces publics et privés par la résidentialisation des logements.
- Faciliter la vie quotidienne des habitants.
- Redynamiser le commerce.
- Co-construire le Valibout avec les Plaisirois.

CONSIDERANT que SQY et la Ville de Plaisir ont par ailleurs adhéré à la charte écoquartier,

CONSIDERANT que la ville de Plaisir a délibéré en ce sens le 10 février 2020 et Saint-Quentin-en-Yvelines a délibéré le 5 mars 2020.

CONSIDERANT que dans la perspective de la signature de la convention pluriannuelle ANRU, prévue fin 2021 et du passage en phase opérationnelle il est proposé de mener une concertation en amont

CONSIDERANT que le processus d'information et de concertation volontaire a d'ores et déjà été engagé par la ville de Plaisir dans le cadre des études du protocole de préfiguration en associant le conseil citoyen au diagnostic, conformément au titre 1\*, article 1.3 du règlement général de l'ANRU qui prévoit d'associer les habitants dans une dynamique de co-construction,

CONSIDERANT qu'en novembre 2019, la ville a organisé une série de réunions avec le personnel des écoles et les habitants, et organisé des marches exploratoires en lien avec les associations du quartier,

CONSIDERANT que cette démarche a permis d'exposer les principales orientations du projet,

CONSIDERANT qu'en continuité de ces démarches, Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Plaisir entendent mener une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

CONSIDERANT que cette concertation est relative aux objectifs du projet d'aménagement qui emporte création et requalification des espaces publics du secteur. La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

CONSIDERANT que les documents d'information seront disponibles à la maison du projet (maison des familles La Mosaïque) et sur les sites internet de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la ville de Plaisir,

CONSIDERANT que la concertation, à ce stade du projet, vise à partager avec les habitants du quartier les grands objectifs et intentions du projet, recueillir les avis et remarques afin d'ajuster, le cas échéant, le projet avant la mise en œuvre opérationnelle,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera tiré lors d'un prochain conseil communautaire.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versallies qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture;

- Date de sa publication en préfecture;

Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui mencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recou

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération - Séance du jeudi 1 juillet 2021

CONSIDERANT que les modalités de ladite concertation sont proposées comme suit :

- o Concernant les mesures d'annonce et d'affichage avant le début de la concertation :
  - Insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal.
  - Insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites saintquentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr.
  - Affichage sur les lieux concernés par la concertation : maison du projet (maison des familles La Mosaïque) et hôtel de ville de Plaisir.
- Concernant les modalités de concertation :
  - Pendant une durée d'1 mois, mise à disposition du public des affiches d'information, d'un dossier de présentation et de registres destinés à recueillir les participations des habitants, à la mairie de Plaisir, à la maison du projet (maison des familles La Mosaïque, 98 avenue François Mitterrand, Plaisir).
  - Ces observations pourront également être effectuées par voie postale à l'hôtel de ville de Plaisir (2 rue de la République 78370 Plaisir) ou au siège de Sain-Quentin-en-Yvelines (1 rue Eugène Hénaff, 78192 Trappes) ou par envoi de courriel à une adresse dédiée à la concertation.
  - Le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr.
  - Organisation d'au moins une réunion publique (sous réserve du contexte sanitaire) qui pourra avoir lieu sous la forme d'un webinaire.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Plaisir délibérera en ce sens le 7 juillet 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 10 juin 2021,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les objectifs de rénovation du quartier du Valibout et les modalités de mise en œuvre de la concertation sur ledit proiet.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 70 voix pour , 1 abstention(s) ( Madame PRIOU-HASNI)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 08/07/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 05/07/21

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versallies qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates sulvantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération - Séance du jeudi 1 juillet 2021

 <sup>-</sup> Date de sa publication et/ou de sa notification.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours

Annexe 3 : Avis de concertation préalable de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentinen-Yvelines à propos du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout à Plaisir.

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

#### AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme

#### Projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout à PLAISIR

Les modalités de la concertation avec le public dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain ont été fixées par délibérations du Conseil Municipal de Plaisir en date du 7 juillet 2021 et du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal et intercommunal;
- insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites saint-quentinenyvelines.fr et ville-plaisir.fr;
- affichage sur les lieux concernés par la concertation : maison du projet (maison des familles La Mosaïque), hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et hôtel de ville de Plaisir.
- publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale;

Les objectifs de la concertation à ce stade du projet, visent à partager avec les habitants du quartier les grands objectifs et intentions du projet, recueillir les avis et remarques afin d'ajuster, le cas échéant le projet avant la mise en œuvre opérationnelle.

#### Cette concertation se déroulera du 06 novembre 2021 au 10 décembre 2021.

Pendant toute cette période, un dossier de présentation du projet et un registre destiné à recueillir les participations des habitants seront mis à la disposition du public :

- A la Mosaïque, 98 avenue François Mitterrand 78370 PLAISIR
- En mairie de Plaisir, 02 rue de la République 78370 PLAISIR
- Au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff 78192 TRAPPES

Les observations pourront également être effectuées par voie postale à l'hôtel de ville de Plaisir (2 rue de la République - 78370 PLAISIR) ou au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines (1 rue Eugène Hénaff - 78192 TRAPPES) ou par envoi de courriel à l'adresse suivante : <u>ecoquartier@valibout.fr.</u>

Le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet <u>saint-quentin-en-yvelines.fr</u> et ville-plaisir.fr.

Une réunion publique aura lieu le 06 novembre 2021 lors des portes-ouvertes du nouveau restaurant scolaire du Valibout de 10h à 15 h.

Un bilan de la concertation sera dressé à l'issue de cette période puis présenté au vote du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.